



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, le 10 septembre 2015

CommDH(2015)19

2^E RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉ 2015

de Nils Muižnieks
Commissaire aux droits de l'homme

1er avril au 30 juin 2015

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

SOMMAIRE

1.	Vue d'ensemble	3
2.	Missions et visites	4
3.	Rapports et dialogue permanent	9
4.	Thèmes	12
5.	Cour européenne des droits de l'homme.....	20
8.	Activités de communication et d'information.....	21
9.	Le trimestre prochain	24
10.	Observations et réflexions	25

1. Vue d'ensemble

La liberté des médias a été un des principaux domaines d'activité durant la période considérée. C'était un thème majeur du rapport sur la Bulgarie et de la visite à Saint-Marin. Dans le premier cas, le problème clé était celui de l'imposition de fortes amendes par le régulateur financier directement aux médias pour « manipulation des marchés ». Dans le second cas, j'ai axé mon attention sur les efforts du Gouvernement visant à créer ce qui serait apparemment une instance d'autorégulation des médias, avec obligation d'y adhérer, ainsi qu'une autorité de surveillance consistant principalement de personnes ayant fait l'objet de nominations politiques, dont les pouvoirs de régulation s'étendraient au contenu-même de tous les médias, y compris les médias commerciaux et la presse écrite.

Le trimestre a aussi été marqué par le lancement de la plateforme en ligne du Conseil de l'Europe visant à protéger les journalistes. J'ai cherché à contribuer à ce mécanisme en intervenant, notamment lors de la fermeture par les autorités russes (par non réinscription) de la chaîne de télévision tatar de Crimée ATR, lors des menaces proférées contre un journaliste de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », et dans d'autres cas. J'ai fait part de ma préoccupation concernant un projet de loi sur le renseignement en France, susceptible également de porter atteinte à la liberté des médias en mettant en péril la confidentialité des sources journalistiques. J'ai continué à me prononcer contre la répression des voix critiques, notamment des journalistes, en Azerbaïdjan.

Une deuxième question thématique a porté sur les structures nationales des droits de l'homme. J'ai écrit des lettres aux autorités ukrainiennes et serbes en leur demandant qu'elles sauvegardent l'indépendance de leurs institutions respectives de l'ombudsman. J'ai examiné l'infrastructure nationale des droits de l'homme dans un rapport sur la Norvège et lors de visites en Allemagne, à Saint-Marin et en Slovaquie. J'ai accueilli avec satisfaction la réforme de l'Institut norvégien pour les droits de l'homme et ai instamment demandé que les pouvoirs confiés à l'ombudsman pour l'égalité et la non-discrimination soient étendus. En Allemagne, je me suis concentré sur la nécessité de renforcer le contrôle démocratique des services de sécurité et de renseignement, et d'allouer des ressources adéquates aux agences fédérales de lutte contre la discrimination et de prévention de la torture. À Saint-Marin, j'ai encouragé les autorités à renforcer l'indépendance et l'effectivité des travaux en cours dans le domaine de l'égalité en établissant une structure nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, qui puisse aussi faire office d'instance pour l'égalité et la non-discrimination. En Slovaquie, tout en notant avec intérêt la mise en place de commissaires pour la protection des droits des personnes handicapées et des enfants, j'ai encouragé les autorités à coopérer plus étroitement avec le médiateur et à renforcer l'Institut national des droits de l'homme.

Je me suis focalisé sur les questions relatives aux droits des personnes handicapées dans les rapports sur la Norvège et la Bulgarie, et lors de visites à Saint-Marin et en Slovaquie. Dans tous ces pays, une attention particulière a été accordée à la nécessité d'aligner la législation nationale relative à la capacité juridique sur les prescriptions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). En Norvège, un accent a également été mis sur la nécessité de réduire les mesures de contrainte en psychiatrie, tandis qu'en Bulgarie et en Slovaquie, c'est l'impératif de la

désinstitutionnalisation et la fourniture de services communautaires qui ont été mis en évidence. J'ai aussi participé à une réunion de haut niveau sur les droits des personnes handicapées organisée par la présidence lettone du Conseil de l'UE. Comme les droits des personnes handicapées relèvent de la compétence de l'UE, j'ai appelé à une politique plus cohérente au niveau européen et à l'élaboration de plans ambitieux au niveau national pour mettre en œuvre la désinstitutionnalisation au moyen de fonds structurels de l'UE.

Enfin, un sujet commun aux travaux par pays et aux travaux thématiques a porté sur les droits de l'homme des immigrés, demandeurs d'asile et réfugiés. Ce sujet a été au cœur du rapport sur la Bulgarie, ainsi que de la visite en Allemagne. Durant la période considérée, j'ai également cherché à participer aux débats à l'échelle européenne sur la nécessité de réformer la politique d'immigration et d'asile, en particulier par la mise en place de mécanismes de solidarité non seulement dans les opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée, mais aussi dans l'accueil des réfugiés. Je crois que nous sommes à la veille d'importants changements en Europe dans ce domaine, sujet que je développe plus avant à la fin de ce rapport.

2. Missions et visites

Visite en Allemagne

Le Commissaire a effectué une visite en Allemagne le 24 avril (Karlsruhe) et du 4 au 8 mai (Berlin et Potsdam), qui était axée sur les droits de l'homme des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants, la lutte contre le racisme et l'extrémisme et le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

Lors de ces déplacements, il s'est entretenu avec les autorités allemandes, dont le ministre fédéral des Affaires étrangères, M. Frank-Walter Steinmeier, le ministre fédéral de la Justice, M. Heiko Maas, la ministre fédérale du Travail et des Affaires sociales, M^{me} Andrea Nahles, la secrétaire d'Etat du ministère fédéral de l'Intérieur, M^{me} Cornelia Rogall-Grothe, la secrétaire d'Etat et commissaire du gouvernement fédéral aux migrants, aux réfugiés et à l'intégration, M^{me} Aydan Özoğuz, le commissaire du gouvernement fédéral pour la politique des droits de l'homme et l'aide humanitaire, M. Christoph Strässer, la commissaire du gouvernement fédéral pour les droits de l'homme, M^{me} Almut Wittling-Vogel, le directeur général adjoint du Service fédéral de renseignement, M. Hans-Jörg Schäper, le conseiller en politique étrangère de la chancelière Angela Merkel, M. Christoph Heusgen, des membres de la délégation allemande auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le président de la commission d'enquête sur la NSA du *Bundestag* (Diète fédérale allemande), M. Patrick Sensburg, et le procureur général fédéral, M. Harald Range¹.

A Potsdam, le Commissaire a rencontré les ministres de la Justice, M. Helmuth Markov, et de l'Intérieur, M. Karl-Heinz Schröter, du Land de Brandebourg. A Karlsruhe, il a rencontré la *Regierungspräsidentin* (préfet) de la circonscription de Karlsruhe et le chef du Service d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés du Bade-Wurtemberg.

¹ Depuis le 4 août 2015, Harald Range n'est plus procureur général fédéral.

Le Commissaire a également eu des réunions avec la directrice de l'Institut allemand des droits de l'homme, M^{me} Beate Rudolf, la directrice de l'Agence de lutte contre la discrimination, M^{me} Christine Lüders, la commissaire fédérale à la protection des données et à la liberté d'information, M^{me} Andrea Voßhoff, un membre de la Commission des Länder de l'Agence nationale de prévention de la torture, M. Hartmut Seltsmann, et un membre de la Commission G-10, M. Ulrich Maurer. De plus, le Commissaire s'est entretenu avec des représentants d'organisations non gouvernementales à Berlin, Potsdam et Karlsruhe et avec le HCR.

Au terme de sa visite, le Commissaire a salué l'action de l'Allemagne dans le domaine de l'asile ces dernières années, notamment le lancement de trois programmes d'admission humanitaire pour des réfugiés syriens (qui ont concerné 20 000 personnes) et l'enregistrement de plus de 200 000 demandes d'asile en 2014. Cependant, au vu des 400 000 demandes d'asile attendues en 2015, il a souligné la nécessité de résoudre les problèmes qui subsistent dans certains domaines, comme l'enregistrement des demandes d'asile, la longue durée des procédures d'asile, le manque de cours de langue officiels et l'accès des demandeurs d'asile aux soins de santé dans un certain nombre de Länder.

Le Commissaire s'est félicité de la récente décision du gouvernement d'augmenter les effectifs de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) et a souligné qu'il convenait de faire en sorte que les centres d'accueil de demandeurs d'asile disposent eux aussi d'un personnel suffisant. Au cours de sa visite dans quatre de ces établissements à Karlsruhe et à Berlin, il a été impressionné par le dévouement et le professionnalisme du personnel, mais aussi par l'aide apportée par la population locale. Par contre, il a aussi observé avec une vive inquiétude des signes clairs d'une montée de l'intolérance dans le pays, dont témoignent notamment la multiplication des attaques contre des structures pour demandeurs d'asile et les manifestations régulières contre une « islamisation » supposée de l'Allemagne et de l'Europe.

La visite en Allemagne a aussi été l'occasion pour le Commissaire de poursuivre sur le terrain son évaluation des effets sur les droits de l'homme du système d'asile européen. Prenant note du nombre de demandeurs d'asile qui sont renvoyés en Allemagne ou qui doivent quitter ce pays en application du règlement de Dublin, il a considéré non seulement que le système de Dublin était problématique du point de vue de la protection des droits de l'homme, mais aussi qu'il ne fonctionnait pas et qu'il était maintenu en vie artificiellement. Il a appelé les autorités allemandes à lancer une refonte du système au niveau européen, selon des modalités qui garantissent le plein respect des droits des demandeurs d'asile et qui reposent sur une véritable solidarité entre les Etats.

Concernant la lutte contre le racisme et l'extrémisme, une attention particulière a été accordée aux suites données à l'affaire du Mouvement clandestin national-socialiste (NSU), qui a mis en évidence une partialité des institutions et d'autres insuffisances graves des services de police et de sécurité dans le cadre du traitement des infractions à motivation raciste. Le Commissaire s'est dit inquiet de constater que les changements opérés jusqu'ici restaient apparemment limités, hormis la création d'un centre spécialisé dans la lutte contre l'extrémisme de droite et de gauche et le nationalisme violent, de nouvelles bases de données et la promesse de faire en sorte que la composition de la police reflète davantage la diversité de la population. Notant que l'accent continuait d'être mis sur les infractions commises par des groupes extrémistes, il a demandé instamment aux autorités allemandes de profiter de la réforme en cours pour améliorer

leur réponse globale aux infractions à motivation raciste, qui sont souvent le fait de personnes n'appartenant pas à des groupes extrémistes organisés.

Lors de son examen du cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme, le Commissaire s'est intéressé à l'efficacité du système allemand de contrôle des services de renseignement et de sécurité, thème qui est devenu d'une brûlante actualité en Allemagne et en Europe à la suite des révélations récentes concernant à la fois des violations des droits de l'homme et un mépris de l'Etat de droit. De l'avis du Commissaire, il faut donner plus de poids à la commission de contrôle parlementaire en renforçant considérablement ses services d'appui et leurs compétences techniques. Quant à la surveillance exercée par les services de renseignement allemands sur des ressortissants étrangers hors du territoire allemand, le Commissaire a souligné que l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit le droit au respect de la vie privée, s'appliquait à toutes les activités de l'Etat, y compris à celles qui concernent la sécurité nationale et le renseignement.

Enfin, le Commissaire a observé qu'en Allemagne, plusieurs institutions de protection et de promotion des droits de l'homme ne disposaient ni des moyens ni des pouvoirs nécessaires et/ou n'étaient pas assez indépendantes. Il est encourageant de noter que l'Institut allemand des droits de l'homme aura bientôt un fondement juridique, mais cette institution, l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination et l'Agence nationale de prévention de la torture ont besoin d'être considérablement renforcées pour pouvoir remplir efficacement leur mandat.

Le Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite en Allemagne.

Mission à Oslo

Le Commissaire a effectué une visite à Oslo (Norvège), du 1^{er} au 3 juin, où il a rencontré des représentants des autorités norvégiennes et a participé à une conférence qui présentait les résultats des travaux de la Commission norvégienne sur les Tatars/Roms (à ce sujet, voir plus bas le chapitre « Droits des Roms et des Gens du voyage »). A Oslo, le Commissaire a rencontré M^{me} Erna Solberg, Premier ministre, M. Bård Glad Pedersen, secrétaire d'Etat du ministère des Affaires étrangères, et M^{me} Anne Karin Olli, secrétaire d'Etat du ministère des Collectivités locales et de la Modernisation. Au cours de ses réunions avec les autorités norvégiennes, il a souligné les conclusions et recommandations figurant dans le rapport sur sa visite en Norvège publié le 18 mai et a discuté des mesures de suivi envisagées par les autorités.

Visite à Saint-Marin

Le Commissaire s'est rendu à Saint-Marin du 9 au 10 juin pour y évoquer la liberté des médias, l'architecture nationale des droits de l'homme, les droits des personnes handicapées, la violence à l'égard des femmes et les droits des femmes, et les droits des personnes LGBTI.

Durant sa visite, le Commissaire s'est vu accorder une audience par les capitaines-régents et a rencontré le ministre des Affaires étrangères et politiques, M. Pasquale Valentini, le ministre de l'Intérieur, de la Fonction publique, de la Justice et des Relations avec les conseils municipaux, M. Gian Carlo Venturini, le ministre de l'Education, de la

Culture et des Universités, de la Recherche scientifique, des Affaires sociales et de l'Egalité entre les femmes et les hommes, M. Giuseppe Morganti, le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, de la Famille, de l'Assurance sociale et de la Planification économique, M. Francesco Mussoni, et le ministre du Travail, de la Coopération et de l'Information, M. Iro Belluzzi. Le Commissaire a également rencontré le Bureau du Grand Conseil général (le Parlement de Saint-Marin) et des membres de la délégation de Saint-Marin auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, il s'est entretenu avec des magistrats de plusieurs institutions judiciaires, notamment le président du Collège des Garants (Cour constitutionnelle), M. Carlo Fusaro, et des représentants de divers organismes publics compétents en matière de droits de l'homme, notamment la Commission pour l'égalité des chances, l'Autorité pour l'égalité des chances, le Service socio-sanitaire de l'Institut de la sécurité sociale, le Service des mineurs et le Service de protection de la santé mentale.

Le Commissaire a également eu des réunions avec des représentants de la société civile et s'est rendu dans un centre et des ateliers qui s'occupent de personnes handicapées, le Service territorial à domicile et le Service des mineurs.

En matière de liberté des médias, le Commissaire a surtout évoqué une loi relative à l'édition et aux professionnels de l'information, adoptée en décembre 2014, et exprimé son inquiétude au sujet de certaines dispositions de cette loi. Si la loi prévoit l'adoption d'un code de conduite des journalistes par un organe consultatif de professionnels de l'information, il confie l'application de ce code à une instance nommée essentiellement par le pouvoir politique, qui aura donc le pouvoir d'imposer des sanctions disciplinaires à des contenus journalistiques. Le Commissaire a encouragé les autorités de Saint-Marin à revoir certains aspects de cette loi afin de ne pas compromettre la liberté des médias.

Le Commissaire s'est félicité des progrès réalisés par Saint-Marin ces dernières années dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et notamment de la mise en place d'un cadre juridique solide réprimant ce phénomène et des efforts de sensibilisation qui ont été faits, et a exhorté les autorités à ratifier rapidement la Convention d'Istanbul. Il a également évoqué les conséquences du dispositif des permis de séjour accordés aux auxiliaires de vie étrangers (*badanti*), un groupe que l'ECRI et le GRETA jugent très exposé au risque d'exploitation et d'abus, et a incité les autorités à modifier ce système dès que possible. Le Commissaire a jugé encourageantes les améliorations touchant aux droits des personnes handicapées, en particulier leur inclusion dans le système scolaire ordinaire, et les récents efforts visant à réduire le recours à la prise de décision par des tiers, qui demeure toutefois légale. Il a souligné la nécessité de faire des efforts supplémentaires pour élaborer des systèmes de soutien favorisant l'autonomie et l'indépendance et pour surmonter les obstacles à l'emploi, surtout dans le secteur privé. En ce qui concerne les droits des personnes LGBTI, le Commissaire a estimé que les autorités de Saint-Marin devraient améliorer la protection des droits humains de ce groupe, notamment en accordant une protection juridique aux couples de même sexe.

Enfin, le Commissaire a appelé Saint-Marin à accroître les ressources et la capacité de travail de ses instances de promotion de l'égalité et à réfléchir à la création d'un organe des droits de l'homme doté d'un vaste mandat conforme aux Principes de Paris et à l'adoption d'un plan d'action national sur les droits de l'homme.

Le Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite à Saint-Marin.

Visite en République slovaque

Le Commissaire s'est rendu en République slovaque du 15 au 19 juin. Sa visite était axée sur le système national de protection des droits de l'homme et sur les droits des Roms, des personnes handicapées et des personnes LGBTI.

Lors de son déplacement, le Commissaire a noué un dialogue avec des représentants des autorités nationales, parmi lesquels le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, M. Miroslav Lajčák, le ministre de la Justice, M. Tomáš Borec, le ministre de l'Education, des Sciences, de la Recherche et des Sports, M. Juraj Draxler, le ministre du Travail, des Affaires sociales et de la Famille, M. Ján Richter, le ministre de l'Intérieur, M. Robert Kaliňák, le premier procureur général adjoint, M. René Vanek, et le procureur général adjoint aux affaires pénales, M. Peter Šufliarsky. Le Commissaire a également eu des réunions avec la défenseure publique des droits, M^{me} Jana Dubovcová, le directeur exécutif du Centre national slovaque des droits de l'homme, M. Marian Mesároš, le plénipotentiaire de la République slovaque pour les communautés roms, M. Peter Pollák, et les membres de la Commission parlementaire des droits de l'homme et des minorités nationales. Par ailleurs, le Commissaire Muižnieks a rencontré des représentants de la société civile. Dans l'est de la Slovaquie, il a rencontré des représentants des collectivités locales et régionales de Košice et s'est rendu dans l'institution pour personnes handicapées de Šemša, à l'école élémentaire de Kecerovce et dans les campements roms de Moldava nad Bodvou et de Vel'ká Ida.

A la fin de sa visite, le Commissaire a exhorté les autorités slovaques à fixer des objectifs ambitieux en matière d'inclusion sociale des Roms et des personnes handicapées et à renforcer l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme existantes.

Le Commissaire s'est dit préoccupé par la ségrégation chronique et généralisée des enfants roms dans le système éducatif et par les taux très élevés de décrochage de ces élèves. Tout en se félicitant des projets pilotes et des récentes propositions législatives destinées à prévenir le placement des enfants roms dans des écoles spéciales, il a appelé les autorités à prendre des mesures pour réduire l'isolement des enfants roms dans des établissements scolaires mono-ethniques et encourager l'interaction entre enfants roms et non roms.

En ce qui concerne les allégations faisant état d'un recours excessif des policiers à la force lors d'interventions dans des campements roms, le Commissaire a appelé les autorités à veiller à ce que tous les cas de mauvais traitements imputés à des agents des forces de l'ordre donnent lieu rapidement à une enquête approfondie et à infliger des peines dissuasives aux responsables. A cet égard, il serait utile de créer un mécanisme de plainte indépendant qui soit compétent pour traiter les plaintes dirigées contre les forces de l'ordre.

Le Commissaire Muižnieks a exhorté la Slovaquie à renforcer l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme existantes. Il a pris note avec intérêt de la nomination prochaine d'un(e) commissaire à la protection des droits de l'homme des personnes handicapées et a encouragé les autorités à faire en sorte que cette institution dispose des ressources et du soutien nécessaires à son bon fonctionnement. Il a salué la réforme législative en cours qui vise à interdire l'incapacité totale des personnes atteintes de déficiences psychosociales et intellectuelles et a appelé les autorités à

donner la priorité à la finalisation de ce processus et à élaborer un système flexible d'aide à la prise de décision basé sur le consentement individuel. Le Commissaire a également exhorté les autorités à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action national pour la désinstitutionnalisation des services de protection sociale et à cesser de placer des personnes handicapées en institution. Par ailleurs, les autorités devraient promouvoir l'éducation inclusive et établir des programmes clairs pour transférer les enfants handicapés des établissements spécialisés vers les écoles ordinaires.

Les travaux en cours devant aboutir à l'adoption d'un plan d'action pour les droits de l'homme des personnes LGBTI et à la création d'un comité consultatif compétent en la matière sont des points positifs. Par contre, le Commissaire s'est inquiété des propos virulents hostiles aux personnes LGBTI tenus par des responsables politiques et des membres de l'Eglise catholique lors de récents débats publics sur les droits des personnes LGBTI. Il a appelé les autorités à veiller tout particulièrement à ce que les cas de discours de haine et de crime de haine soient signalés et à ce que les membres des forces de l'ordre et les professionnels du droit soient en mesure de reconnaître et réprimer efficacement ces comportements, qui ont des effets profondément destructeurs pour les victimes mais aussi pour la société tout entière.

Le Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite en République slovaque.

3. Rapports et dialogue permanent

Rapport sur la Norvège

Le 18 mai, le Commissaire a publié un rapport faisant suite à sa visite en Norvège du 19 au 23 janvier, qui portait sur les droits de l'homme des personnes handicapées, la situation des membres de la communauté romani/tater (Travellers norvégiens), des Roms et des immigrants roms, et le système de protection des droits de l'homme.

Tout en se félicitant de la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées par la Norvège, le Commissaire a souligné que ce pays ne promouvait toujours pas pleinement l'autodétermination, la capacité juridique et l'égalité effective des personnes atteintes de déficiences psychosociales et intellectuelles. La loi sur la tutelle de 2013 continue à autoriser la prise de décisions par des tiers et la tutelle complète, ce qui n'est pas conforme aux obligations découlant de la Convention. Le Commissaire a invité instamment les autorités norvégiennes à supprimer les régimes de tutelle complète et d'incapacité totale et à élaborer de nouveaux mécanismes d'aide à la prise de décisions, fondés sur le consentement individuel, en y associant les personnes présentant des déficiences psychosociales ou intellectuelles.

Le Commissaire a salué la stratégie nationale 2012-2015 appliquée par la Norvège dans le but de réduire le recours à la coercition dans le domaine des soins de santé mentale mais recommandé d'adopter une approche plus globale pour faire véritablement évoluer la situation. Il a appelé la Norvège à mener une réforme de la législation relative au placement d'office, de manière à ce que s'appliquent des critères objectifs et non discriminatoires, qui ne visent pas spécifiquement les personnes présentant des

déficiences psychosociales. Tout traitement médical devrait être fondé sur un consentement libre et pleinement éclairé, sauf en cas d'urgence vitale, lorsque l'absence de capacité de décision n'est pas contestée. Le Commissaire n'était pas convaincu que le recours à l'électro-convulsivo-thérapie sans le consentement du patient concerné, qui constitue une pratique avérée en Norvège, soit compatible avec les normes des droits de l'homme.

Le Commissaire était très préoccupé par la situation de la communauté rom d'Oslo, notamment par l'application extrêmement fréquente de mesures de protection de l'enfance ayant pour effet de séparer les enfants de leur famille, et par le faible niveau de scolarisation. Il a invité instamment les autorités norvégiennes à vérifier que les décisions de prise en charge alternative d'enfants roms respectent les droits de l'homme et à aider les parents roms à exercer leur rôle parental. L'intérêt supérieur de l'enfant devrait être une considération primordiale. Le Commissaire a aussi recommandé d'établir des programmes pour les médiateurs et les assistants scolaires, afin d'améliorer la fréquentation scolaire des enfants roms.

Tout en se réjouissant du retrait de la proposition gouvernementale qui tendait à interdire la mendicité dans tout le pays, le Commissaire restait préoccupé par les arrêtés municipaux interdisant de mendier et de dormir dans la rue. Il a souligné qu'interdire totalement la mendicité non agressive avait un effet discriminatoire sur les immigrants roms et portait atteinte à la liberté d'expression. Il a recommandé de lever ces interdictions et fait valoir que les autorités devraient veiller à ce qu'il y ait suffisamment de places d'hébergement d'urgence pour les personnes qui en ont besoin, y compris les immigrants.

Le Commissaire a observé que l'arrivée d'immigrants roms en Norvège s'était accompagnée d'inquiétantes manifestations d'antitsiganisme et de discours de haine. Il a demandé instamment aux autorités de condamner de manière ferme et systématique les propos racistes ou xénophobes et de faire en sorte que ces cas donnent lieu à des enquêtes effectives. Par ailleurs, le Commissaire s'est réjoui du caractère constructif et inclusif des travaux menés par la commission gouvernementale dans le but de parvenir à une compréhension commune des injustices et des violences que les Romani/Taters ont subies en Norvège dans le passé.

Le Commissaire a pris note avec satisfaction de la réforme de l'Institution nationale des droits de l'homme et recommandé de renforcer le mandat du médiateur pour la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination, de manière à ce qu'il soit habilité à venir en aide aux victimes de discrimination et à les représenter en justice.

Le rapport est publié sur le site internet du Commissaire, de même que les commentaires des autorités.

Rapport sur la Bulgarie

Le 22 juin, le Commissaire a publié un rapport faisant suite à sa visite en Bulgarie du 9 au 11 février. Ce rapport est axé sur les droits des personnes placées en institution, les droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés et la liberté des médias.

Tout en notant que le processus de désinstitutionnalisation des enfants placés dans des établissements offrant une prise en charge sociale et médicale avait d'ores et déjà

donné des résultats, le Commissaire a appelé les autorités bulgares à remédier à un certain nombre de préoccupations, notamment le risque de réinstitutionnalisation des enfants dans des structures résidentielles plus petites, la poursuite du placement des enfants et la surreprésentation des enfants roms, des enfants pauvres et des enfants handicapés dans ces institutions. Il a demandé aux autorités d'accentuer leurs efforts pour aider les familles et empêcher leur séparation et d'élaborer un système complet fondé sur des services de proximité et des modes de prise en charge autres que le placement en institution pour tous les enfants qui en ont besoin. Exprimant la vive inquiétude que lui inspire la situation des enfants placés dans les centres éducatifs-internats et les centres socio-pédagogiques créés dans les années 1950 pour remédier aux « comportements antisociaux », notamment au regard de leur droit à l'éducation, le Commissaire a exhorté les autorités à ne plus placer des enfants dans ces institutions et à abandonner rapidement l'usage de ces dernières. Il a également plaidé pour une réforme plus générale du système de la justice des mineurs. Prenant note des rapports qui font régulièrement état de violations des droits de l'homme commises contre des enfants placés dans les différentes institutions susmentionnées, le Commissaire a demandé que ces allégations donnent lieu à des enquêtes complètes et effectives.

Le Commissaire a noté que la Bulgarie s'était engagée en faveur de la désinstitutionnalisation des adultes handicapés. Ce processus n'a toutefois débuté que récemment, les progrès sont très lents et il y a des cas de nouveaux placements dans des structures plus petites. Relevant que l'un des principaux obstacles à la désinstitutionnalisation des adultes présentant des déficiences intellectuelles et psychosociales est le régime de capacité juridique actuellement en vigueur, qui conduit souvent au placement de personnes soumises à une tutelle complète ou partielle, le Commissaire a exhorté les autorités bulgares à mener leur projet de modifier la législation pour passer d'une prise de décision par des tiers à une prise de décision assistée.

Si les conditions de vie des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil se sont améliorées depuis la crise des réfugiés de mi-2013, la pérennité des fonds publics destinés à couvrir les coûts de l'assistance de base aux demandeurs d'asile demeurerait un sujet de préoccupation. Le Commissaire a appelé les autorités bulgares à améliorer le système censé permettre l'identification précoce des demandeurs d'asile vulnérables ayant des besoins spécifiques, ainsi que le soutien à ces personnes. Notant que des demandeurs d'asile faisaient parfois l'objet d'une rétention administrative jusqu'à l'enregistrement formel de leur demande et que des enfants accompagnés de leur famille pouvaient être maintenus dans des centres de rétention pendant trois mois, il a exhorté les autorités bulgares à veiller à ce que la rétention des demandeurs d'asile respecte, dans la loi et dans la pratique, les obligations de la Bulgarie en matière de droits de l'homme et à ce que les enfants ne soient pas placés en rétention, avec ou sans leur famille. A la suite des mesures adoptées depuis fin 2013 pour prévenir les entrées illégales à la frontière entre la Bulgarie et la Turquie, le Commissaire s'est dit préoccupé par les informations cohérentes faisant état du renvoi de migrants par les forces de l'ordre bulgares dans cette zone. Il a rappelé que la Bulgarie avait l'obligation de respecter le droit de demander l'asile et d'en bénéficier, de s'abstenir de procéder à des expulsions sommaires ou collectives et d'enquêter de manière approfondie et effective sur toutes les allégations s'y rapportant. Observant que le dispositif d'aide à l'intégration des réfugiés dans la société bulgare présentait toujours de graves dysfonctionnements, le Commissaire a plaidé pour des efforts supplémentaires dans ce domaine.

Malgré les garanties juridiques mises en place, la liberté des médias en Bulgarie est actuellement entravée ou menacée par un ensemble de pratiques qui, conjuguées les unes aux autres, créent un environnement propice à une vaste autocensure des journalistes et à des pressions externes abusives sur les médias. Rappelant que le pluralisme des médias est la garantie institutionnelle de l'exercice du droit de recevoir et de communiquer des informations, le Commissaire a appelé les autorités bulgares à agir pour le protéger en instaurant un suivi indépendant de la structure du capital et du financement des médias ainsi que des règles visant à limiter toute concentration excessive et à favoriser le pluralisme. Les autorités bulgares devraient également prendre des mesures pour remédier au manque d'indépendance des médias vis-à-vis des intérêts politiques et économiques, notamment en répartissant de manière transparente et non discriminatoire entre les médias privés les revenus issus de contrats publics relatifs à la publicité et à l'information. Alarmé par les nombreuses informations faisant état de sanctions infligées à des médias, entre autres par la Commission de contrôle financier, et par les tentatives présumées de contraindre des médias à révéler leurs sources dans le cadre de leur travail sur les secteurs bancaire et financier, le Commissaire a rappelé l'importance de respecter pleinement les obligations découlant de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, tel qu'il est interprété par la Cour de Strasbourg, et de réviser la législation et les pratiques actuelles pour renforcer la protection des sources des journalistes. Notant que les attaques contre les biens de journalistes se poursuivent, tout comme les menaces contre des journalistes d'investigation, il a appelé les autorités bulgares à faire leur maximum pour protéger les journalistes contre les violences physiques et les autres formes de violence. Il convient également de dépenaliser totalement la diffamation et de remédier aux manquements en matière d'autorégulation et aux autres limites qui entravent la réglementation par le Conseil des médias électroniques.

Le rapport est publié sur le site internet du Commissaire, de même que les commentaires des autorités.

4. Thèmes

Droits des Roms et des Gens du voyage

A l'occasion de la Journée internationale des Roms (8 avril), le Commissaire a publié sur Facebook un message sur la ségrégation en matière de logement et les expulsions forcées dont les Roms sont victimes en Italie. Son message a également été publié dans les médias italiens le même jour. Il a rappelé que le fait de confiner les Roms dans des campements réservés était à l'origine de graves violations des droits de l'homme et a demandé qu'il soit mis fin à cette pratique et aux expulsions forcées, qui rendent toute intégration impossible. Il a plaidé pour un changement de politique, en tirant le meilleur parti des projets de relogement prometteurs déjà mis en place dans plusieurs communes italiennes, et pour une meilleure prise en compte des besoins de logement des Roms afin de promouvoir l'inclusion de la population rom. Le Commissaire a également recommandé une mise en œuvre plus efficace de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms et des lois en vigueur en matière de lutte contre la discrimination.

Les 1^{er} et 2 juin, le Commissaire a participé à une conférence sur les résultats des travaux de la Commission norvégienne sur les Tatars/Roms à Oslo (Norvège). Il a prononcé un discours sur la nécessité de promouvoir la réconciliation entre les autorités nationales et les communautés de Roms et de Gens du voyage en Europe, dans lequel il a déclaré que les mythes ancestraux et les préjugés profonds devaient être remplacés par un récit s'appuyant sur des connaissances solides et une bonne compréhension du passé. L'histoire du rejet, de l'exclusion et de la persécution des Roms et des Gens du voyage en Europe doit être mise en lumière et expliquée aux populations majoritaires. Les Roms devraient être reconnus comme des victimes de violations massives des droits de l'homme.

Le Commissaire a souligné que des efforts en faveur de la vérité et de la réconciliation devraient aussi être faits, sur le modèle du travail mené dans les situations d'après-conflit, au sujet de l'histoire des Roms et des Gens du voyage en Europe. Il a déclaré que les commissions vérité ou historiques comme celles créées en Norvège et en Suède étaient une piste prometteuse pour aller vers la réconciliation. Ces commissions peuvent montrer la voie à bien d'autres pays. Pour aboutir, ce travail doit être mené avec les communautés concernées de Roms et de Gens du voyage. Il est temps que la façon dont ces communautés voient leur propre histoire soit entendue. Le Commissaire a souligné que les travaux de ces commissions devraient également contribuer à faire émerger de nouvelles formes de coopération, plus efficaces, entre les Roms et les Gens du voyage et les institutions publiques dans les Etats membres.

Droits des personnes handicapées

Le 11 mai, le Commissaire a participé à une réunion à haut niveau sur le handicap, intitulée « De l'éducation inclusive à l'emploi inclusif pour les personnes handicapées », qui s'est déroulée à Riga et était organisée par la présidence lettone du Conseil de l'Union européenne (UE). Dans son allocution d'ouverture, il s'est concentré sur les principaux obstacles à la mise en œuvre des droits des personnes handicapées, en s'appuyant sur son important travail de suivi des questions de handicap. Il a centré son intervention sur le droit des personnes handicapées à une éducation inclusive, à une intégration sur le marché du travail, à une désinstitutionnalisation et à la jouissance de la capacité juridique, en mettant en avant les dysfonctionnements majeurs qui sont fréquents dans les Etats membres, ainsi que les cas dans lesquels des changements superficiels dans la législation et la sémantique peuvent camoufler une absence de progrès dans la réalité. Il a également demandé une politique plus cohérente de l'UE en matière de handicap, compte tenu de la compétence bien établie de l'UE dans ce domaine. Le texte du discours est disponible sur le site internet du Commissaire.

Droits des enfants

Le 2 juin, le Commissaire a mis en ligne un message vidéo à l'occasion d'une conférence sur la lutte contre l'apatridie des enfants, organisée par le Réseau européen sur l'apatridie à Budapest (« *Aucun enfant en Europe ne devrait être apatride* »). Exprimant son engagement constant à travailler sur ce problème à l'avenir, il a insisté sur les principales mesures à prendre pour supprimer et prévenir l'apatridie des enfants, par exemple faciliter la déclaration à l'état civil et accorder la nationalité du pays de naissance aux enfants qui, sinon, seraient apatrides. Il a également souligné la nécessité pour les Etats membres d'adhérer aux conventions de l'ONU et du Conseil de

l'Europe dans ce domaine et a réaffirmé son soutien à la campagne mondiale du HCR contre l'apatridie.

Droits des personnes LGBTI

Le 11 mai, le Commissaire s'est adressé par un message vidéo aux participants au Forum IDAHO 2015, qui s'est déroulé à Budva (Monténégro) et dont le thème était « Mettre fin aux crimes de haine et à la violence ». Il a observé que les crimes de haine envers les personnes LGBTI demeuraient une sombre réalité en Europe et qu'ils visaient, outre des personnes, notamment des bureaux d'organisations non gouvernementales et des rassemblements LGBTI. Il a plaidé pour une réponse globale : les lois, les rapports, les enquêtes, les sanctions, le soutien aux victimes et l'éducation sont autant d'éléments indispensables pour lutter de manière coordonnée contre la haine homophobe et transphobe. Si l'opinion publique est hostile à l'égard des personnes LGBTI, les gouvernements ont la responsabilité de sensibiliser à la diversité et au respect de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles de tous les individus.

Lors du Forum IDAHO, le 12 mai, le Commissaire a publié un document thématique sur les droits de l'homme et les personnes intersexes. Ce document en six chapitres passe en revue les obstacles médicaux, juridiques et administratifs qui empêchent les personnes intersexes d'exercer pleinement leurs droits. Il souligne que les Européens restent largement ignorants des histoires personnelles douloureuses de ces personnes. Les normes et stéréotypes fondés sur la classification binaire femme/homme ont conduit à pratiquer des interventions médicales et chirurgicales inutiles sur des enfants intersexes, sans leur consentement, et créé un climat d'incompréhension dans la société.

Le document thématique informe les gouvernements et les professionnels des évolutions actuelles des droits de l'homme, y compris des bonnes pratiques qui sont déjà mises en œuvre dans le monde pour protéger et autonomiser les personnes intersexe, par exemple en révisant la législation relative à l'égalité de traitement. Il contient également les recommandations du Commissaire sur les moyens d'aller de l'avant, et plus particulièrement dans les domaines juridique et médical. Il est urgent de mettre fin aux traitements médicaux et chirurgicaux inutiles imposés sans leur consentement aux personnes intersexes ; de respecter le droit de ces dernières de ne pas subir un traitement de détermination du sexe ; de revoir les classifications médicales qui considèrent comme une pathologie les variations de caractéristiques sexuelles, et de garantir le droit des personnes intersexes à l'autodétermination en facilitant leur reconnaissance juridique dans les documents officiels.

Le Commissaire recommande également des mesures supplémentaires pour accorder aux personnes intersexes le plein accès à leur dossier médical, sensibiliser l'opinion publique, former les professionnels et améliorer l'accompagnement des enfants et de leurs parents. Les normes professionnelles, les garanties juridiques et le contrôle judiciaire devraient être renforcés pour qu'à l'avenir les droits de l'homme soient respectés. Les mesures visant à protéger les droits des personnes intersexes doivent être conçues avec les intéressés et les organisations qui les représentent.

Le 29 juin, le Commissaire s'est exprimé dans un message vidéo devant le Forum intersexe européen à Douarnenez (France). Dans son intervention, il a présenté les

recommandations du document thématique et souligné que les autorités nationales, les structures des droits de l'homme, les militants des droits intersexes et les professionnels de la santé devaient tous s'associer pour répondre aux graves problèmes liés aux droits de l'homme que rencontrent les personnes intersexes.

Justice transitionnelle

Il y a cent ans, en 1915, débutaient le massacre, la déportation et la spoliation des Arméniens dans l'Empire ottoman, qui a conduit à l'élimination presque totale des Arméniens d'Anatolie. Pour marquer cet anniversaire, le Commissaire a publié le 17 avril un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Reconnecter Arméniens et Turcs : une question de droits de l'homme ». Dans cet article, il rend hommage aux victimes et à leurs descendants et salue le travail des militants de la société civile, des universitaires, des journalistes et des artistes qui, en Arménie et en Turquie, cherchent à promouvoir la compréhension mutuelle, la réconciliation et la reconstitution d'une histoire partagée, ce qui témoigne d'un fort attachement aux principes des droits de l'homme. Le Commissaire souligne que la diplomatie interpersonnelle peut préparer les autorités nationales à sortir de l'impasse et à entamer un dialogue sur le douloureux héritage de 1915. Les pouvoirs publics devraient se garder d'entraver ou d'instrumentaliser les initiatives dans ce domaine et au contraire s'efforcer de les soutenir. Invoquant le cadre applicable aux violations massives des droits de l'homme, le Commissaire propose un certain nombre de mesures à adopter en Turquie, par exemple des déclarations politiques et des prises de position institutionnelles pour condamner les auteurs et reconnaître leurs crimes, la création de dates, de rituels et de monuments commémoratifs et la restitution des biens et la réhabilitation du patrimoine culturel arménien en Turquie.

Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l'homme

Le 13 avril, le Commissaire, le rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, et le rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Ben Emmerson, ont publié dans *Le Monde* un article intitulé « Renseignement : le projet de loi porte gravement atteinte aux libertés ». Cet article traduit l'inquiétude des auteurs face au projet de loi français sur le renseignement, qui autorise le recours à des méthodes de surveillance intrusives, sans contrôle préalable indépendant, ce qui fait peser une menace sérieuse sur le droit au respect de la vie privée. Les auteurs soulignent que la jouissance de ce droit ne doit pas être limitée sans que l'autorité judiciaire ne vérifie préalablement la légalité, la nécessité et la proportionnalité d'une mesure de surveillance. La loi doit être claire et précise quant à la nature des activités des personnes qui pourraient faire l'objet d'une surveillance et doit énoncer des limites strictes en ce qui concerne la durée des opérations, ainsi que des règles en matière d'utilisation, de conservation et de destruction des données obtenues au cours de ces opérations. Enfin, les autorités sont appelées à renforcer le contrôle démocratique sur les services de sécurité et à veiller à ce que les personnes soumises aux opérations de surveillance disposent d'un recours effectif afin de contester le bien-fondé des mesures dont elles ont fait l'objet, ainsi que les décisions relatives à l'utilisation et la conservation des données les concernant. L'article est disponible sur la page thématique du Commissaire consacrée à la lutte contre le terrorisme et à la protection des droits de l'homme.

Le 5 juin, le Commissaire a publié le document thématique « La surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale », qui vise à donner des orientations pour renforcer la protection des droits de l'homme lors des opérations des services de sécurité. Il examine l'incidence des activités des services de sécurité sur une série de droits de l'homme, notamment le droit à la vie, le droit à la liberté personnelle et à la sûreté, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants, le droit au respect de la vie privée et familiale, les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion et le droit à un procès équitable. Le document thématique analyse les diverses approches adoptées par les Etats membres du Conseil de l'Europe en matière de contrôle : commissions parlementaires, organes de contrôle indépendants, institutions ayant des pouvoirs plus larges comme les ombudsmans et les commissaires aux données et les instances judiciaires. Partant des normes internationales et européennes et des pratiques nationales, le document énonce les objectifs les plus importants et les principes majeurs qui peuvent permettre un contrôle plus efficace des services de sécurité. Il présente un certain nombre de mesures à adopter pour améliorer l'efficacité des systèmes de contrôle nationaux et faire en sorte que les services de sécurité rendent des comptes et se conforment pleinement aux normes relatives aux droits de l'homme, notamment en associant les parlements à la procédure de contrôle, en prévoyant une autorisation préalable indépendante pour les mesures les plus intrusives et en créant un organe habilité à rendre des décisions juridiquement contraignantes sur les plaintes des personnes affectées par les activités des services de sécurité et à avoir accès à toutes les informations liées au renseignement.

Liberté d'expression et liberté des médias

Le 2 avril, le Commissaire a réagi aux événements autour de la chaîne de télévision tatar de Crimée ATR, qui avait cessé d'émettre en Crimée. Il a observé que les entraves imposées par les autorités aux activités d'ATR et d'autres médias tatars de Crimée envoyaient un message dissuasif aux professionnels des médias qui travaillent sur la péninsule et mettaient en danger la diversité du paysage médiatique en Crimée. Il a déclaré que des mesures appropriées devaient être prises pour permettre à ATR d'émettre de manière indépendante et sans entraves et pour créer des conditions favorables et propices à la sécurité des médias et des journalistes qui travaillent en Crimée.

Le 22 avril, le Commissaire a publié une déclaration dans laquelle il a exprimé sa solidarité avec le journaliste macédonien Borjan Jovanovski et sa famille, qui ont reçu une menace de mort. Il a souligné que cet acte très grave méritait la plus grande attention de la part des autorités et a demandé qu'une enquête efficace et indépendante soit menée afin de traduire les responsables en justice. Il a fait part de sa vive préoccupation face à l'aggravation de la situation des médias dans le pays ces derniers mois, ajoutant qu'il était plus que temps pour les autorités macédoniennes de restaurer un climat sûr et serein permettant aux médias de faire librement leur travail.

A l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai, le Commissaire a publié une déclaration et un message vidéo à l'intention de la *Brussels Platform for Journalism*, dans lesquels il a souligné que les journalistes devenaient de plus en plus souvent des cibles en Europe. Il a demandé instamment aux dirigeants européens d'améliorer les conditions de travail de la presse, notamment en levant tous les obstacles législatifs qui portent atteinte aux droits de la presse, en libérant les

journalistes emprisonnés pour avoir fait leur travail et en se gardant de réagir par la violence ou l'intimidation envers les journalistes.

Le 20 mai, le Commissaire a participé à la première conférence du Partenariat oriental sur les médias, organisée à Riga par la présidence lettone du Conseil de l'UE. Dans son allocution d'ouverture, il a fait le point sur les principaux problèmes, tendances et défis qui touchent à l'environnement des médias dans les pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) et a parlé de son travail visant à protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme. Il a fait part de son inquiétude relative à la sécurité physique des journalistes, en particulier ceux qui travaillent en Ukraine, et a rappelé que les Etats ont la responsabilité de mener des enquêtes effectives et de punir non seulement les exécutants mais aussi les instigateurs des attaques contre la presse. Le Commissaire a déclaré qu'il convenait d'améliorer les réponses des Etats afin de prévenir les atteintes à la liberté d'expression et d'enquêter à leur sujet. Il a également évoqué la plate-forme internet du Conseil de l'Europe lancée récemment afin de protéger le journalisme et de promouvoir la sécurité des journalistes.

L'indépendance et la diversité des médias ont également fait l'objet de discussions lors de la conférence. A cet égard, le Commissaire a insisté sur le problème de la propagande, qui touche quasiment tous les pays du Partenariat oriental, et sur l'instrumentalisation des médias à des fins politiques. Condamnant les restrictions imposées en matière de rediffusion de chaînes de télévision étrangères, l'interdiction faite aux journalistes d'entrer dans des pays, ainsi que la partialité des reportages et le non-respect de l'éthique journalistique, le Commissaire a insisté sur le besoin de médias indépendants et pluralistes, d'un journalisme éthique et d'une information objective pour lutter contre la propagande et la désinformation. Enfin, il a souligné que les gouvernements et les responsables politiques avaient l'obligation de créer des conditions favorables au pluralisme et à l'indépendance des médias.

Droits des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Le 28 avril, le Commissaire a publié une déclaration sur Facebook dans laquelle il a estimé que l'UE et ses Etats membres devaient appréhender le phénomène migratoire selon une approche fondée sur les principes des droits de l'homme. Il a déploré que les capacités de recherche et de sauvetage affichées dans le cadre des opérations de contrôle aux frontières de l'UE ne soient pas à la hauteur pour sauver la vie des migrants en Méditerranée. L'approche des migrations adoptée par les Etats membres de l'UE, qui reste ancrée dans des enjeux de sécurité et axée sur la lutte contre la traite et le trafic, n'apporte pas une réponse adéquate aux tragédies qui se produisent en mer ni aux besoins de protection des demandeurs d'asile. Le Commissaire a souligné que l'UE devait offrir plus de possibilités légales de demander l'asile, notamment en facilitant la délivrance de visas humanitaires et en assouplissant la législation sur le regroupement familial.

Le 29 avril, le Commissaire a déclaré sur sa page Facebook qu'il était extrêmement préoccupé par les tendances populistes qui se dégagent du discours politique en Hongrie, faisant plus particulièrement référence à une « consultation nationale sur l'immigration et le terrorisme », inacceptable, qui a aggravé l'intolérance à l'égard des migrants en les présentant comme un danger pour la société hongroise. Il a exhorté le gouvernement et les dirigeants politiques hongrois à appliquer les recommandations

formulées dans son rapport de décembre 2014 sur la Hongrie et à appréhender les questions de migrations davantage sous l'angle des droits de l'homme. Le message du Commissaire sur Facebook renvoyait également aux propos du Premier ministre hongrois sur le rétablissement de la peine de mort – une idée incompatible avec les obligations qui incombent à la Hongrie au titre de la CEDH et contraire aux valeurs défendues par l'Europe, a indiqué le Commissaire.

Le 11 mai, le Commissaire s'est exprimé sur le thème « Comment favoriser la mobilité intra-européenne et la migration circulaire » lors de la conférence *Mobilité, migration et diaspora* organisée par la présidence lettone du Conseil de l'UE à Riga. Il a donné un aperçu des problèmes rencontrés par les citoyens européens de la communauté rom lorsqu'ils se déplacent sur le territoire de l'UE, citant des exemples tirés de nombreux rapports sur les pays. Il a également insisté sur la xénophobie à l'égard des citoyens de l'UE originaires d'Europe orientale.

Le 6 juin, le Commissaire s'est exprimé lors du 35^e *Kirchentag* (rassemblement des protestants) sur les migrations et les droits de l'homme, organisé à Stuttgart (Allemagne). Dans son intervention, il a appelé les Etats européens à commencer à intégrer les réfugiés syriens, qui sont dans une situation de déplacement prolongé. Evoquant la mort de migrants en Méditerranée, il a exhorté l'UE à œuvrer pour la création d'une mission européenne de recherche et de sauvetage et à prendre l'initiative de sauver les migrants en mer. L'UE devrait également ouvrir largement ses frontières à ceux qui ont besoin d'une protection internationale et diversifier les voies d'entrée légales pour ceux qui cherchent des perspectives d'emploi. Le Commissaire a demandé le remplacement du mécanisme de Dublin par un système basé sur une répartition équitable des responsabilités afin d'accorder une protection aux personnes qui en ont besoin, et un recours plus fréquent aux mécanismes de solidarité existants, notamment aux programmes de relocalisation et de réinstallation. Pour finir, le Commissaire a attiré l'attention des participants sur la situation des migrants européens et des demandeurs d'asile des Balkans occidentaux, de Roumanie et de Bulgarie, dont beaucoup font partie de la communauté rom. Il a souligné la nécessité pour les pays européens de veiller à ce que les demandes des demandeurs d'asile européens fassent l'objet d'un examen en bonne et due forme et que le principe de mobilité au sein de l'UE soit respecté sans discrimination à raison de la nationalité ou de l'appartenance ethnique des migrants.

Le Commissaire a fait part dans deux tribunes publiées les 22 avril et 29 juin, l'une dans *Open Démocratie*, l'autre dans l'*International New York Times*, de son inquiétude face à la défaillance actuelle des pays européens et de l'UE en matière de respect des droits des migrants. Dans la première, il a souligné qu'il était grand temps pour l'Europe de modifier son approche des migrations et d'assumer la responsabilité de prévenir de nouvelles tragédies, notamment en mettant en place des opérations de recherche et de sauvetage dirigées par les Européens. Dans la seconde tribune, il s'est inquiété de la tendance à durcir les politiques et les lois pour empêcher les migrants de gagner l'Europe, ainsi que de la rhétorique ouvertement anti-immigrés qui caractérise le discours politique dominant. Il a appelé les pays européens et l'UE à répondre aux défis posés par les flux migratoires d'une manière plus respectueuse des droits de l'homme, notamment en développant les voies juridiques offertes aux migrants pour demander l'asile et le regroupement familial, mais aussi en traitant le problème de la peur de l'opinion publique face aux migrations et à l'asile par une démarche axée sur les principes.

Cohésion sociale – éducation inclusive

Le 5 mai, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « L'éducation inclusive, un facteur essentiel de la cohésion sociale des sociétés plurielles ». Il a noté que la pauvreté, la discrimination persistante et la marginalisation sociale étaient les principales causes du déficit d'éducation inclusive qui existe dans de nombreux pays européens et qui touche notamment les enfants issus de familles immigrées ou de groupes minoritaires, tels que les Roms, ainsi que les enfants handicapés. En outre, dans le domaine de l'éducation, l'exclusion ou les divisions selon des critères ethniques et linguistiques dans certains pays, dont la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine », ont des effets délétères sur la cohésion sociale et la réconciliation dans ces sociétés multiethniques qui s'efforcent de surmonter un passé violent. On estime que la non-inclusion des personnes handicapées en Europe et en Asie centrale représente une perte de PIB de 35,8% pour ces régions.

Le Commissaire a souligné que l'éducation inclusive exigeait un changement de mentalité au niveau de l'Etat : il faut cesser de voir les enfants et les adultes comme un problème, et recenser les lacunes actuelles pour améliorer les systèmes éducatifs. Pour progresser dans ce domaine, l'éducation inclusive doit être clarifiée dans les contextes nationaux et ses principes promus et intégrés dans la législation nationale et les politiques et pratiques éducatives de toute l'Europe. Les données montrent que chaque année supplémentaire de scolarisation fait augmenter la croissance annuelle moyenne du PIB de 0,37%, et contribue donc à réduire la pauvreté et à éradiquer l'exclusion sociale et la marginalisation. Les pays européens ne peuvent plus se permettre d'ignorer les besoins d'éducation inclusive de leur société. Des dotations budgétaires équitables et efficaces pour promouvoir l'éducation inclusive sont nécessaires. C'est un investissement indispensable pour le développement et la cohésion sociale durables de tous les pays européens.

Mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional

Le 28 mai, le Commissaire a prononcé un discours lors du Forum international de mise en œuvre pour les autorités locales et régionales sur le thème « Pleins feux sur les droits de l'homme » organisé à Graz (Autriche) par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Il a observé que la responsabilité de la mise en œuvre des droits de l'homme incombait à tous les niveaux de gouvernance. Le partage des obligations relatives aux droits de l'homme entre les autorités nationales, régionales et locales nécessite une coopération et une coordination étroites, qui sont possibles grâce à des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme. Ces plans d'action sont aujourd'hui fréquents en Europe, mais ils ne peuvent porter leur fruits sans la participation active des collectivités locales et régionales.

Le Commissaire a noté que de nombreuses communes et régions en Europe se sont dites déterminées à devenir exemplaires en matière de respect des droits de l'homme. Il a déclaré que ces villes et régions peuvent devenir des modèles pour encourager les bonnes pratiques et les innovations. Leurs réseaux européens jouent un rôle important pour mutualiser l'expertise relative aux droits de l'homme. Le Commissaire a souligné que les collectivités locales et régionales avaient une occasion sans pareille de coordonner toute la gamme des services fournis à leurs résidents en suivant une approche centrée sur la personne et fondée sur les droits. Ce faisant, les communes et

les régions intégreront les droits de l'homme dans la vie quotidienne de leurs administrés et veilleront à ce que ces droits soient non seulement respectés, mais aussi mis en œuvre.

5. Cour européenne des droits de l'homme

Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme

Le 1^{er} avril, le Commissaire a publié les observations écrites qu'il a présentées à la Cour le 30 mars dans deux affaires contre l'Azerbaïdjan, concernant respectivement Rasul Jafarov (requête n° 69981/14) et Anar Mammadli (requête n° 47145/14). Le 20 avril, il a publié les observations écrites qu'il a présentées à la Cour le 16 avril dans une autre affaire contre l'Azerbaïdjan, concernant Leyla et Arif Yunus (requête n° 68817/14). Dans ses observations, présentées conformément à l'article 36, paragraphe 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, le Commissaire a fait état de défaillances systématiques dans le domaine de la liberté d'expression et d'association en Azerbaïdjan, qui se traduisent notamment par le harcèlement judiciaire de ceux qui émettent des critiques et par des représailles fréquentes contre ceux qui coopèrent avec les organisations internationales pour dénoncer les violations des droits de l'homme commises dans le pays. Il a également souligné que les cas de Rasul Jafarov, Anar Mammadli and Leyla Yunus, qu'il a rencontrés dans un centre de détention provisoire en octobre 2014, et d'Arif Yunus illustraient bien les représailles auxquelles s'exposent les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes en Azerbaïdjan en raison de leurs activités. Ceux-ci sont souvent visés par des poursuites pénales injustifiées ou sélectives, fondées sur des accusations peu crédibles. Ce problème est non seulement une violation des droits des personnes concernées, mais il fait aussi obstacle au fonctionnement des mécanismes internationaux des droits de l'homme. En ce qui concerne la liberté d'association en particulier, le Commissaire a souligné qu'un certain nombre des arrestations et détentions de défenseurs des droits de l'homme azerbaïdjanais étaient liées aux dysfonctionnements de la loi sur les organisations non gouvernementales et à son application. Ce cadre juridique restrictif fait à ses yeux partie intégrante du climat de harcèlement judiciaire et de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme qui prévaut actuellement dans le pays.

Ces interventions étaient les dernières sur les cinq annoncées par le Commissaire en février 2015 au sujet de la situation des défenseurs des droits de l'homme et des autres voix dissidentes en Azerbaïdjan. Elles peuvent être consultées sur le site internet du Commissaire.

6. Défenseurs des droits de l'homme

Réunion inter-mécanismes

Le 15 juin, un représentant du Bureau a participé à Paris, au siège de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), à la réunion inter-mécanismes sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. Cette réunion était organisée par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, qui est une initiative conjointe

de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Parmi les participants figuraient le rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, la rapporteure spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Reine Alapini-Gansou, le rapporteur sur les droits des défenseurs des droits de l'homme de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, José de Jesus Orozco, ainsi que des représentants du Département des droits de l'homme de l'OSCE/BIDDH, de l'UE et d'ONG internationales.

Les participants ont débattu des conclusions de la précédente réunion inter-mécanismes qui s'était déroulée à Paris en novembre 2014 et qui avait porté sur la détention arbitraire de défenseurs des droits de l'homme, l'accès des ONG aux financements et les possibilités de coordination efficace entre l'ONU et les mécanismes régionaux. La réunion a mis l'accent sur les moyens de remédier à l'impunité persistante des auteurs de violations contre les défenseurs des droits de l'homme et sur les représailles auxquelles ces derniers sont exposés pour leur action légitime en faveur des droits de l'homme. Les participants ont également examiné les problèmes rencontrés par les mécanismes intergouvernementaux pour protéger les défenseurs des droits de l'homme dans des contextes nationaux difficiles et ont réfléchi aux activités qui pourraient être menées en commun.

Événement en marge du Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Le 16 juin, parallèlement à la 29^e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève, un représentant du Bureau a participé à un événement public consacré aux « agressions et représailles contre les défenseurs des droits de l'homme : améliorer la traduction en justice des auteurs de violations ». A cette occasion, des mécanismes de l'ONU et des mécanismes intergouvernementaux régionaux ont examiné la situation des défenseurs des droits de l'homme et expliqué comment ils luttent contre les obstacles entravant le travail des défenseurs, notamment grâce à des initiatives conjointes. Le représentant du Bureau a présenté le travail du Commissaire lié aux défenseurs des droits de l'homme et plus particulièrement son dialogue continu avec les autorités, l'organisation d'événements réguliers avec des défenseurs des droits de l'homme et les interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme. Les mécanismes de l'ONU et les mécanismes régionaux ont noté avec préoccupation que l'espace de travail des militants des droits de l'homme se réduisait et que l'impunité des auteurs de violations visant des défenseurs des droits de l'homme persistait. Cela crée un environnement favorable aux représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, qui sont pris pour cible en raison de leur travail et de leur coopération avec les organisations intergouvernementales.

7. Activités de communication et d'information

Au cours de ce trimestre, plus de 350 articles, reportages ou dépêches ont été publiés au sujet du travail du Commissaire à la suite de plus de 50 entretiens, six tribunes, huit déclarations, 11 communiqués de presse, deux articles du Carnet des droits de l'homme et 118 tweets.

La couverture médiatique a porté pour l'essentiel sur les migrations, les mesures de lutte contre le terrorisme et la situation des défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan.

Sur la question des migrations, le Commissaire a publié deux tribunes, l'une dans le *New York Times*, l'autre dans *Open Democracy*. D'autres articles ont fait référence aux observations du Commissaire et aux entretiens qu'il a accordés à propos des drames migratoires et du manque de politiques respectueuses des droits de l'homme en Europe (*ARTE, Agence Europe, Blic, De Telegraph, Deutschlandfunk, Die Welt, DPA, Dradio Wissen, DW, Al Jazeera, ANSA, Avisen, Berliner Morgenpost, Blitz quotidiano, Corriere del Ticino, Dom raio, DR - Dansk Radio, El Diario, Europe1, Frankfurter Rundschau, Il sole 24 ore, Information, International New York Times, La Razon, La Tribune / La Gazette, Le Monde, Nos, Politiken, Pravda, Radio Popolare, San Francisco Chronicle, SIR, To Vima, TV2, Tyden, Zeit Online, Die Welt, DW, El Economista, LETA, LSM, Regnum, RIA, The Guardian*). Le tweet exprimant les craintes du Commissaire face au projet de la Hongrie d'ériger une barrière anti-migrants sur la frontière avec la Serbie a été mentionné par *168ora, B92, BBC News, Die Presse, Euro Denik, Euronews, HIR24, Hungary Today, HVG, Kurier, Mainfatti, News, Nezavisne, Novosti, RTRS.TV, Salzburg24, Tanjug, The Local*.

Les préoccupations du Commissaire relatives aux mesures de lutte contre le terrorisme ont été largement couvertes, notamment après la publication du document thématique sur le contrôle démocratique des services de sécurité et les commentaires sur le projet de loi français sur la surveillance. Une tribune a été publiée dans *Le Monde* à ce sujet. D'autres articles et entretiens sur ce thème ont été publiés et diffusés par *ARTE, Reuters, The Local, Le Point, Rue89 Nouvel Obs, The Register, Mediapart, TV5 Monde, Dradio Wissen, DW, La Croix, La Vanguardia, Le Devoir, Libération, Ouest France, Turkish Weekly, Video News, AFP, Blitz quotidiano, Europe24, Giornale di Puglia, Heise online, Irish Examiner, La Vanguardia, La Voce d'Italia, Le Figaro, L'espresso, NWZ, Open Security, Reporter, SDA, TGCom24*.

Les interventions du Commissaire en qualité de tierce partie sur les affaires concernant des défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan ont été évoquées par *Arminfo, Azadliq Radiosu, BBC, Contact, Haqqin, Human Rights Watch, Kavkaz Uzel, Radio Free Europe, Tiroler Tageszeitung, TURAN, Zeit Online*. La tribune sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan a été publiée dans plusieurs médias (*Le Monde, Lo Sportivo, Open Democracy, Osservatorio Balcani caucaso, Svt, RFE*), mais d'autres ont également relayé les préoccupations du Commissaire (*Azertag, The Huffington Post, The Guardian, Turan, Washington Post, Wired*).

Le rapport annuel d'activité a fait l'objet d'une bonne couverture, avec des articles dans *Elsevier, Elvisti, Fresh-News, Gazeta Wyborcza, Gigamir, Golos-ameriki, Haqqin, Hordaland, Kasparov, Kommersant, La Vanguardia, New, News, News Georgia, Norsk Telegrambyrå, NZZ, Panorama, Politis News, RIA, RP Online, RTV, Rzeczpospolita, Sobytiya, Svodka, TASS, Vybor, Zakon, Zeit Online*.

L'article du Carnet des droits de l'homme « Reconnecter Arméniens et Turcs » a été évoqué principalement par *Armenia Today, HayastanNews, Iratvakan, LraTVAKAN, PanArmenian Net, Panorama*.

La réaction du Commissaire aux propos du Premier ministre hongrois sur le rétablissement de la peine de mort a été mentionnée par *BBC News, Daily Mail, DPA*,

EurActiv, Fyens, Hir 24, Hungary Today, Independent, Index, Inforadio, Lindro, MTI, New Europe, New York Times, Romandie.

Les commentaires sur les menaces de mort visant un journaliste macédonien ont été repris par *ABC News, Daily, Neue Zürcher Zeitung, NovaTV, NY Times, Panorama, Radio Mof, U-T San Diego.*

La tribune sur les droits des Roms en Italie a été publiée par *La Repubblica* et mentionnée par *Ansa* et *Vice News*.

Le rapport sur la Norvège a fait l'objet d'une attention importante aux niveaux national et international, avec des articles et des entretiens dans *20 Minutes, abc nyheter, AFP, Aftonbladet, Channel News Asia, Dagbladet, Dagens Nyheter, Expressen, HBL, New Europe, NRK, Rbnett, Svenska Dagbladet, Sveriges Radio, The Foreigner, The Local, VG, VLT*

Le travail du Commissaire en Ukraine a été couvert par *DS News, Glavcom, Glavpost, Interfax, Pravda, RBC, Replyua, RIA, RiaSv, RRNews, RuNews24, svopi, Swiss Info, The Baltic Course, Versii, Vesti Ukraine, ZN*, tandis que sa visite en Allemagne a donné lieu à des articles ou dépêches publiés par *AFP, ANSA, DPA, DW, EPD Basisdienst, Haberler, Neues Deutschland, Stern, Wochenblatt, Wall Street Journal.*

Le document thématique sur les personnes intersexes a fait l'objet de nombreux comptes rendus (*DNA, DPA, El Economista, Europa Press, France TV - Allo Docteur, Globo, GMA, KaleidoScot, L'Express, Observador, Pink News, STA, SVT, Tages Anzeiger, TAZ, Teletica, The Straits Times, TVi 24*).

Les commentaires du Commissaire sur la loi relative aux « ONG indésirables » en Russie ont été repris par *66, AFN, DPA, DW, EU News, Lenta.*

Le rapport sur la Bulgarie a été couvert par les médias nationaux (*BTA, Bulgarian National Radio and TV, Capital, Cross, Klassa, LEX, Mediapool, News.bg, SEGA*).

La visite à Saint-Marin a été largement suivie par les médias nationaux et par certains médias italiens (*ANSA, Il Resto del Carlino, Libertas, Rtv, San Marino Notizie*), tandis que celle en République slovaque a fait l'objet d'articles dans *SME, Teraz, The Slovak Spectator, Topky, Transition Online.*

Les médias ont également couvert d'autres sujets : l'Azerbaïdjan (*Le Monde, BBC, Contact, Day, Haqqin, PanArmenian, Panorama*), la situation en Crimée (*Interfax, Unian*), le discours de haine en Grèce (*Left*), les Roms en Norvège (*Morgonbladet*), la liberté des médias (*ATR TV, East Online, LB, TV Rain, Articolo 21*), la justice d'après-conflit en Irlande (*Deery Now*), la situation en Arménie (*1news, A1 plus, ArmlInfo, Azatatyun, Hetq, Panorama, Tert*), les violences lors de la Marche des fiertés à Istanbul (*Zaman, AFP, Washington Post, Huffington Post Deutschland, ANSA, Hurriyet Daily New, APA, Der Standard*), le Bélarus (*Belarussian news*), les droits de l'homme en Europe (*Charter 97, LETA, Novonite, RIA, The Baltic Course*), le racisme (*Kommersant* et *The New York Times*), la violence à l'égard des femmes en Serbie (*B92*), les courriers adressés au Premier ministre serbe et au Parlement ukrainien au sujet de l'indépendance de leurs Ombudsmans nationaux respectifs (*BETA-B92, Pan-European Networks, Balkans News, Interfax, PressOrg24, E-News, Tanjug*).

Fin juin, le Commissaire comptait 824 nouveaux abonnés sur Twitter, avec une augmentation moyenne de plus de 274 nouveaux abonnés par mois (soit 13% de plus que l'augmentation mensuelle moyenne du nombre d'abonnés). La fréquentation de la page Facebook a également continué de progresser, avec un total de 2 721 « J'aime ».

Plus de 22 000 visiteurs uniques se sont rendus sur le site internet du Commissaire ; la tendance se maintient par rapport au trimestre précédent.

9. Le trimestre prochain

Juillet

29/06-3/07	Visite en Ukraine
06-07/07	Table ronde du Commissaire avec des défenseurs des droits de l'homme sur le thème « Les droits de la femme et l'égalité de genre en Europe » (Vilnius)

Septembre

08-09/09	Événement de l'intergroupe LGBTI du Parlement européen sur la thématique intersexe (Strasbourg)
14-18/09	Visite en Belgique
21/09	Discours lors d'un événement de lancement « Aucun enfant en Europe ne devrait être apatride » – Nouvelles recherches du Réseau européen sur l'apatridie visant à concrétiser le droit des enfants à une nationalité (Strasbourg)
28/09-02/10	Session de l'APCE

10. Observations et réflexions

Je crois que nous assistons au lent effondrement de l'actuel système européen de migration et d'asile. Les signes de cet effondrement imminent abondent, et bien au-delà de Calais ou de Lampedusa. Le plus dramatique, c'est l'incapacité des gouvernements européens à se mettre d'accord sur une réponse adéquate au niveau européen face à la tragédie des migrants qui meurent en Méditerranée. Jusqu'à présent, l'Italie et la Grèce ont supporté le poids des efforts de recherche et de sauvetage, alors que d'autres pays et l'agence Frontex de l'Union européenne ont été de piètres acteurs dans ce drame. L'enjeu, c'est que les autres pays ne veulent pas assumer de responsabilité à l'égard des migrants une fois qu'ils ont été sauvés. Les migrants finissent donc en Italie (ou en Grèce ou à Malte), d'où ils cherchent à rejoindre le nord. Au lieu d'apporter des réponses nationales, l'Europe a désespérément besoin d'adopter une politique au niveau européen dans le cadre de laquelle tous les pays européens partageraient la responsabilité de la recherche et du sauvetage, ainsi que les tâches de prise en charge de l'accueil et de l'asile. La Méditerranée n'est pas une mer italienne, grecque ou maltaise, la Méditerranée est une mer européenne.

Autre signe de cet effondrement, la faiblesse de la réponse face à la crise des réfugiés syriens. L'Europe n'a pas souhaité mettre en œuvre un « devoir de protection » des civils en Syrie, déplacés par millions. Pire encore, la plupart des pays européens ont été réticents à participer de manière significative à des programmes de réinstallation, les réfugiés syriens ont donc été contraints d'entreprendre des voyages périlleux par voie terrestre ou maritime pour essayer de bénéficier d'une protection en Europe. Dans l'espace du Conseil de l'Europe, c'est principalement la Turquie, qui a ouvert ses bras et apporté protection à un grand nombre de réfugiés syriens. L'Allemagne et la Suède, principaux pays d'accueil du point de vue du nombre au sein du Conseil de l'Europe, ont été très généreux, mais ils ont accueilli plus de dix fois moins de Syriens que la Turquie. Les tentatives visant à développer des mécanismes de partage obligatoire de la charge ont à ce jour échoué, suscitant souvent des réponses émotionnelles de la part de gouvernements et d'opinions publiques. Un plan volontaire de réinstallation a finalement été adopté par les dirigeants de l'UE pour organiser la réinstallation notamment de 40 000 Syriens ayant besoin de protection de la part des États exposés en première ligne, l'Italie et la Grèce - une nombre pitoyablement bas au regard des plus de 4 millions de déplacés syriens. Les générations futures s'en souviendront et se demanderont comment l'Europe pouvait rester les bras croisés alors que les Syriens souffraient et mouraient à leur porte.

Troisième signe de l'effondrement : le dysfonctionnement du système de Dublin, en vertu duquel les États membres de l'UE peuvent renvoyer les demandeurs d'asile dans le premier pays dans lequel ils sont entrés dans l'UE. Suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme datant de quelques années, les renvois vers la Grèce ont été stoppés car le système d'asile en Grèce était engorgé. Les intéressés ont utilisé avec succès les cours nationales pour contester des renvois vers l'Italie, la Bulgarie, la Hongrie et d'autres pays, faisant valoir qu'ils y encouraient le risque de subir des traitements inhumains ou dégradants. Il est fréquent que les renvois ne puissent pas avoir lieu pour des raisons politiques. J'ai clairement compris comment fonctionne véritablement le système de Dublin lors d'une récente visite en Allemagne, qui fut son plus ardent défenseur. En 2014, l'Allemagne a présenté 35 115 demandes de prise en

charge de demandeurs d'asile vers un autre pays de l'UE, mais en raison de difficultés juridiques et de contraintes politiques, elle n'a renvoyé que 4 772 personnes – soit moins d'1/7ème du nombre total des demandeurs d'asile ! Dans le même temps, l'Allemagne a accueilli 2 275 personnes en provenance d'autres États membres de l'UE. Il semblerait que l'Allemagne tire peu profit du système de Dublin, mais son système judiciaire a été submergé par les problèmes que posent les retours. De toute évidence, une refonte du système de Dublin s'impose et l'Allemagne pourrait prendre la tête de ce processus.

Un signe supplémentaire de l'effondrement est le fait qu'un certain nombre de migrants sont obligés d'utiliser le système d'asile à des fins de migration de main-d'œuvre. Les personnes hors de l'Union européenne n'ont que très peu de possibilités de venir y travailler pour une courte ou longue durée, bien que l'Europe ait besoin de main-d'œuvre migrante. Le système d'asile reste donc la seule solution possible d'entrée et de séjour. En conséquence, de nombreux pays de l'UE sont saisis d'un grand nombre de demandes infondées. Par exemple, ces derniers mois, plus de la moitié des demandes d'asile en Allemagne provenaient des Balkans occidentaux - Bosnie-Herzégovine, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et Kosovo*. Il n'a été donné suite à pratiquement aucune de ces demandes. Il en résulte que les personnes ayant des besoins réels de protection sont confrontées à des temps d'attente très longs et que l'opinion publique considère tous les demandeurs d'asile comme de faux demandeurs d'asile. L'issue ne repose plus dans de longues listes de « pays d'origine sûrs » avec des procédures accélérées avant le retour, mais dans des programmes de mobilité à court et long terme de la main-d'œuvre.

Dernier signe de l'effondrement : la réapparition des contrôles aux frontières, disparus depuis des années, et d'autres initiatives visant à limiter la mobilité. Récemment, les autorités françaises auraient commencé à contrôler les trains et les bus en provenance de l'Italie et à renvoyer les migrants clandestins. Au Danemark, les récentes élections ont vu plusieurs partis souhaiter rétablir les contrôles aux frontières avec l'Allemagne. Ce phénomène à l'intérieur de l'UE a également des répercussions à l'extérieur de l'UE - menaces de suspension des accords de facilitation de visa. L'assouplissement des exigences de visa avait été considérée comme faisant partie intégrante du processus de l'intégration européenne pour les pays candidats à l'UE dans les Balkans occidentaux et ailleurs. Le nombre de demandes d'asile en provenance de ces pays a augmenté, tout comme les demandes de restriction des déplacements en réimposant des obligations de visas. L'extension étendue des contrôles aux frontières dans l'espace Schengen et la suspension des accords sur la facilitation des visas pourraient marquer la fin d'une ère de circulation de plus en plus libre. La libre circulation des personnes au sein de l'UE et la facilité de se déplacer entre pays voisins ont été parmi les plus belles réussites de l'intégration européenne ; aujourd'hui, elles sont menacées - non pas par les demandeurs d'asile, mais par la peur, le rejet de l'autre et un manque de solidarité. C'est une honte ! Il nous faut résister à cette régression et reconstruire le système européen de migration et d'asile sur la base des droits de l'homme.

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.